

JOURNAL OFFICIEL

DES

COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES

1^{er} JUIN 1964

ÉDITION DE LANGUE FRANÇAISE

7^e ANNÉE N° ~~84~~ 85

SOMMAIRE

COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE DE L'ÉNERGIE ATOMIQUE

INFORMATIONS

LE CONSEIL

64/28/Euratom — 64/29/Euratom :

Remplacement de deux membres du Comité scientifique et technique 1325/64

LA COMMISSION

Dispositions générales relatives aux concours de recrutement dont les avis sont publiés au présent « Journal officiel » par la Commission de la Communauté européenne de l'énergie atomique 1326/64

64/30/Euratom :

Avis de concours Euratom/ST/B-C/41-42/64 (personnel des bureaux d'études) 1328/64

VIENT DE PARAÎTRE :

8104 — DICTIONNAIRE EUROTERM — Concordances phraséologiques

Le dictionnaire EUROTERM a été conçu et réalisé en vue de faciliter l'accès aux matériaux lexicographiques et terminologiques dont la consultation et l'emploi sont indispensables aux travaux des Communautés européennes comme conséquence et en fonction du régime plurilingue de leurs actes officiels.

L'ouvrage se compose d'une série d'*Index* unilingues et d'un *Corpus*. Les *Index* contiennent, par ordre alphabétique, les mots clés de la langue considérée ; dans le *Corpus* on retrouve les mêmes mots, groupés dans les différentes langues, sous forme de concordances phraséologiques. Les *Index* alphabétiques renvoient au *Corpus* à l'aide de numéros de référence (voir les modes d'emploi figurant au début du *Corpus* et des *Index*).

Les diverses opérations de classement, tirage, tabulation, etc., ont été exécutées sur des machines électroniques ⁽¹⁾. La compilation proprement dite, c'est-à-dire le choix des termes et de leurs équivalents dans les différentes langues, est bien entendu œuvre humaine.

L'originalité du dictionnaire EUROTERM réside dans le fait que tous les mots indexés sont repris dans leur contexte authentique dont la source est toujours citée et que tout apport nouveau, quelque volumineux qu'il soit, peut être intégré automatiquement aux matériaux existants.

C'est ainsi que les *Index* sont destinés à être périodiquement remplacés par des éditions plus récentes et entièrement mises à jour. Le *Corpus*, par contre, grossira progressivement par l'adjonction de pages de concordances.

Il existe également, pour chaque langue, une liste alphabétique de *tous* les mots figurant dans les textes exploités ; ces listes, de même type que les « *Index* » mais beaucoup plus volumineuses que ceux-ci, contiennent donc aussi les mots qui n'ont pas été choisis comme mots clés par les compilateurs. Ils y sont également présentés dans leur contexte, avec citation de la source. Ces listes peuvent être consultées sur place au bureau de terminologie de la Communauté économique européenne, section « EUROTERM », 24, avenue de la Joyeuse Entrée, Bruxelles 4 (Belgique).

Édition à feuillets mobiles DIN A 4 (format album) livrés dans des classeurs à étriers.

Prix de l'abonnement : FB 5 000, ; FF 490,—, donnant droit à la fourniture de l'ouvrage et des mises à jour successives à concurrence d'un total de 10.000 pages (y compris les pages périmées) ainsi que des classeurs nécessaires à leur reliure.

Les mises à jour périodiques des *Index* annuleront le ou les *Index* précédents.

En tenant compte d'un *Index partiel* qui doit paraître en anglais (et éventuellement en d'autres langues non communautaires) l'abonné disposera, à l'expiration de ce premier abonnement, d'un dictionnaire totalisant plus de 150.000 mots clés, classés alphabétiquement et présentés dans leur contexte, avec renvoi aux concordances phraséologiques dans les autres langues. Chaque mot est assorti de la citation complète de la source dont il est extrait, avec numéro de l'article ou de la page du document exploité. Certains mots seront également accompagnés de commentaires.

Les commandes doivent être adressées aux bureaux de vente et d'abonnements indiqués à la dernière page du *Journal officiel des Communautés européennes*.

⁽¹⁾ Ces travaux ont été réalisés sur IBM 7090 et IBM 1401 au C.E.T.I.S. (Centre européen du traitement de l'information scientifique EURATOM) à Ispra (Italie). La structure de l'ouvrage a été établie par la section « EUROTERM » du bureau de terminologie de la Commission de la Communauté économique européenne (Bruxelles) ; les programmes ont été étudiés et rédigés par les programmeurs de la section « traitement de l'information non numérique » du C.E.T.I.S.

COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE DE L'ÉNERGIE ATOMIQUE

INFORMATIONS

LE CONSEIL

Remplacement de deux membres du Comité scientifique et technique

(64/28/Euratom)

Lors de sa 78^e session du 8 mai 1964, le Conseil de la Communauté européenne de l'énergie atomique a décidé de nommer membre du Comité scientifique et technique M. le professeur Dr. Hans Joachim Born en remplacement de M. le professeur Dr. Wolfgang Gentner, démissionnaire.

M. le professeur Dr. Hans Joachim Born a été nommé pour la durée du mandat de M. le professeur Dr. Wolfgang Gentner restant à courir, soit jusqu'au 31 mars 1968.

Cette décision a été portée à la connaissance de l'intéressé qui a accepté sa nomination.

(64/29/Euratom)

Lors de sa 78^e session du 8 mai 1964, le Conseil de la Communauté européenne de l'énergie atomique a décidé de nommer membre du Comité scientifique et technique M. René Dondelinger en remplacement de M. Robert Stumper, démissionnaire.

M. René Dondelinger a été nommé pour la durée du mandat de M. Robert Stumper restant à courir, soit jusqu'au 31 mars 1968.

Cette décision a été portée à la connaissance de l'intéressé qui a accepté sa nomination.

LA COMMISSION

AVIS DE CONCOURS GÉNÉRAUX

Les dispositions du statut des fonctionnaires de la Communauté européenne de l'énergie atomique et de ses annexes, entré en vigueur le 1^{er} janvier 1962 et publié au Journal officiel des Communautés européennes n° 45 du 14 juin 1962 prévoient que le recrutement des fonctionnaires se fait par voie de concours.

Ces concours sont précédés d'un appel public de candidatures qui définit la nature et les conditions d'emploi et qui est publié au Journal officiel des Communautés européennes.

Cette disposition implique que seules peuvent être prises en considération les candidatures présentées en réponse à l'appel public pour un concours donné.

En conséquence, les candidatures enregistrées antérieurement à cet appel ne sauraient être retenues d'office.

DISPOSITIONS GÉNÉRALES RELATIVES AUX CONCOURS DE RECRUTEMENT DONT LES AVIS SONT PUBLIÉS AU PRÉSENT « JOURNAL OFFICIEL » PAR LA COMMISSION DE LA COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE DE L'ÉNERGIE ATOMIQUE

I. Conditions générales à remplir par les candidats

Les candidats, pour être nommés à un emploi dans l'institution, doivent remplir les conditions décrites ci-dessous conformément aux dispositions du statut des fonctionnaires des Communautés (art. 28) et de ses annexes :

1. Être ressortissant d'un des États membres des Communautés ⁽¹⁾, sauf dérogation accordée par l'autorité investie du pouvoir de nomination et y jouir de ses droits civiques ;

⁽¹⁾ Actuellement les États membres des Communautés sont :

- la république fédérale d'Allemagne,
- la Belgique,
- la France,
- l'Italie,
- le Luxembourg,
- les Pays-Bas.

2. Se trouver en position régulière au regard des lois de recrutement qui lui sont applicables en matière militaire ;
3. Offrir les garanties de moralité requises pour l'exercice de ses fonctions ;
4. Avoir satisfait (sauf dérogation pour certains grades et dans des cas exceptionnels) à un concours de recrutement sur titres, sur épreuves ou sur titres et épreuves ;
5. Remplir les conditions d'aptitude physique requises pour l'exercice de ses fonctions ;
6. Posséder une connaissance approfondie d'une des langues des Communautés ⁽¹⁾ et une connaissance satisfaisante d'une autre langue des Communautés dans la mesure nécessaire aux fonctions qu'il est appelé à exercer.

II. Procédure

La procédure des concours de recrutement est fixée comme suit par le statut des fonctionnaires des Communautés et notamment par son annexe III :

1. Les candidats doivent remplir un formulaire dont les termes sont arrêtés par l'autorité investie du pouvoir de nomination ;
2. Les candidats peuvent être requis de fournir tous documents ou renseignements complémentaires ;
3. Pour chaque concours, un jury est nommé par l'autorité investie du pouvoir de nomination ;
4. L'autorité investie du pouvoir de nomination arrête la liste des candidats qui remplissent les conditions énumérées ci-dessus sous I, points 1, 2 et 3 et la transmet au jury accompagnée des dossiers de candidature ;
5. La liste des candidats qui répondent aux conditions fixées par l'avis de concours est arrêtée par le jury après examen de ces dossiers ;
6. En cas de concours sur épreuves, tous les candidats inscrits sur cette liste sont admis aux épreuves ;
7. En cas de concours sur titres, le jury procède à l'examen des titres de ceux qui sont inscrits sur la liste visée à l'alinéa 5 ;
8. En cas de concours sur titres et épreuves, le jury désigne sur cette liste les candidats admis aux épreuves ;
9. Au terme de ses travaux, le jury établit la liste d'aptitude des candidats qui comporte, dans toute la mesure du possible, un nombre de candidats au moins double du nombre des emplois à pourvoir. La liste d'aptitude est adressée à l'autorité investie du pouvoir de nomination qui y choisit les candidats à nommer ou, en cas de constitution d'une liste de réserve de recrutement, à inscrire sur cette dernière. La durée de validité de cette liste est précisée dans chaque avis de concours.
10. Les travaux du jury sont secrets.

⁽¹⁾ Les langues officielles des Communautés sont actuellement l'allemand, le français, l'italien et le néerlandais.

III. Stage

Tout agent, à l'exception des agents des grades A 1 et A 2, est tenu d'effectuer un stage de 6 mois et ne peut être nommé fonctionnaire titulaire que si les résultats du stage sont favorables.

IV. Rémunération, allocations et principaux avantages sociaux

L'agent bénéficie de :

1. Un traitement de base ;
2. S'il y a lieu, une indemnité de dépaysement égale à 16 % du traitement de base ;
3. S'il y a lieu :
 - Une allocation de chef de famille égale à 5 % du traitement de base,
 - une allocation mensuelle correspondant à FB 1.000,— par enfant à charge,
 - une allocation scolaire ;
4. L'affiliation à la Caisse maladie de l'institution ;
5. L'assurance contre les risques de maladie professionnelle et les risques d'accident ;
6. Un régime de pensions.

V. Impôt

L'agent est soumis à un impôt perçu au profit de la Communauté, dans les conditions et selon la procédure fixée au règlement n° 12 du Conseil de la Communauté européenne de l'énergie atomique, publié au *Journal officiel des Communautés européennes* n° 45 du 14 juin 1962, page 1461 et suiv.

AVIS DE CONCOURS EURATOM/ST/B-C/41-42/64

(64/30/Euratom)

La Commission de la Communauté européenne de l'énergie atomique organise des concours généraux afin de constituer une réserve de recrutement de

PERSONNEL DES BUREAUX D'ÉTUDES

en vue de pourvoir à des emplois disponibles ou nouvellement créés, dans le cadre du Centre commun de recherches nucléaires de la Communauté européenne de l'énergie atomique.

L'inscription des candidats sur la liste de réserve de recrutement leur donne vocation à être nommés, au fur et à mesure des besoins du service, dans les emplois vacants ou nouvellement créés et qui ne seraient pas pourvus par des fonctionnaires déjà en service dans les institutions des Communautés.

La constitution de cette réserve de recrutement est faite sans préjudice de l'organisation de concours particuliers en vue de pourvoir à des emplois nécessitant des qualifications spéciales dans les domaines couverts par le présent avis.

La validité de la liste de réserve de recrutement expire le 30 juin 1965. La durée de cette validité peut éventuellement être prorogée. En cas de prorogation, les candidats inscrits sur la liste de réserve de recrutement en seront informés en temps utile.

Les candidats engagés seront affectés par la Commission, dans l'intérêt du service, dans les établissements du Centre commun de recherches nucléaires situés en république fédérale d'Allemagne, en Belgique, en Italie et aux Pays-Bas et dans les organismes de recherches nucléaires auxquels la Communauté est associée et qui se trouvent en France, en Grande-Bretagne, aux États-Unis d'Amérique, etc.

ACTE DE CANDIDATURE

Une réponse doit être donnée à chaque question. S'il y a lieu, mettre «néant»;
ne pas laisser de blanc ni mettre de tiret (—) à la place de la réponse.
Remplir à la machine à écrire ou en caractères d'imprimerie à l'encre noire.

1. Nom de famille : Prénom usuel : Second prénom : Nom de jeune fille s'il y a lieu :

2. Adresse pour la correspondance : N° de téléphone :

3. Résidence permanente :

4. Lieu de naissance : Date de naissance : Nationalité à la naissance :

Nationalité actuelle (en cas de double nationalité, indiquer les deux) :

5. Sexe (marquer d'une croix x le carré correspondant) : 6. État civil (marquer d'une croix x le carré correspondant) :

MASCULIN
☐

FÉMININ
☐

CELIBATAIRE
☐

MARIÉ(E)
☐

VEUF(VE)
☐

DIVORCÉ(E)
☐

SÉPARÉ(E)
☐

7. Avez-vous des personnes à votre charge ?
Si oui, donnez les renseignements suivants : OUI ☐ NON ☐

Nom	Age	Degré de parenté	Nom	Age	Degré de parenté

8. Situation militaire (et grade) :

9. Adresse et profession des parents :

À remplir à la machine à écrire ou en caractères d'imprimerie, à l'encre **NOIRE**

10. Avez-vous des parents ou alliés employés dans les services des institutions des Communautés européennes (Euratom, Marché commun, CECA) ?

OUI ☐ NON ☐

Si oui, indiquer les nom, prénom, degré de parenté et fonction occupée :

Photographie d'identité
récente
(maximum 5 cm x 5 cm)

11. Degré d'instruction (donner les détails complets en employant les cases ci-dessous) :
(A) Établissements d'enseignement supérieur (enseignement universitaire ou équivalent) :

Nom et lieu de l'établissement	Années d'études		Diplômes et titres universitaires obtenus	Matières principales
	de	à		

(B) Enseignement reçu depuis l'âge de 14 ans (par exemple : enseignement secondaire, enseignement primaire avancé, enseignement technique d'apprentissage, ou formation équivalente. à préciser dans la colonne « catégorie »)

Nom et lieu de l'établissement	Catégorie	Années d'études		Certificats et diplômes obtenus
		de	à	

12. Travaux importants que vous avez publiés (indiquer surtout les travaux ayant un rapport avec le poste sollicité ; en cas de besoin, joindre un feuillet supplémentaire).

13. Connaissances linguistiques :

	Langue maternelle	POUR LIRE			POUR ÉCRIRE			POUR PARLER		
		Très bien	Bien	Passable	Très bien	Bien	Passable	Très bien	Bien	Passable
Allemand										
Français										
Italien										
Néerlandais										
Autres langues										

14. Connaissances sténodactylographiques (en indiquant votre vitesse-minute, préciser s'il s'agit de mots, syllabes ou frappes).

	ALLEMAND	FRANÇAIS	ITALIEN	NÉERLANDAIS	AUTRES LANGUES
Dactylographie					
Sténographie					
Sténotypie					

Nom et prénom :

Concours EURATOM/ST/B/41/64
Dessinateurs chefs de groupe
et dessinateurs projeteurs

ANNEXE DE L'ACTE DE CANDIDATURE

Partie A

Le candidat est prié de bien vouloir souligner la(les) spécialisation(s) dans la(les)quelle(s), suivant son avis, il possède les diplômes correspondants et/ou l'expérience nécessaire.

Physique : Appareillage

Métallurgie : Appareillage

Engineering général :

- Électrotechnique
- Mécanique appliquée
- Servo-mécanismes
- Électronique, y compris les micro-ondes
- Thermodynamique appliquée
- Sécurité technique des installations
- Bâtiments et infrastructure
- Technique du vide
- Hydrodynamique

Réacteurs :

- Combustibles
- Équipement

Chimie et/ou physico-chimie : Appareillage

Biologie

Partie B

Le candidat est prié de bien vouloir répondre aux questions supplémentaires suivantes :

— Spécialité exacte dans l'emploi actuellement exercé :

.....

— Responsabilité :

— Nombre de personnes encadrées :

.....

— Le candidat a-t-il déposé des brevets seul ou en collaboration ?

OUI ☐

NON ☐

Si oui, lesquels ?

Nom et prénom :

Concours EURATOM/ST/C/42/64

Dessinateurs

ANNEXE DE L'ACTE DE CANDIDATURE

Le candidat est prié de bien vouloir souligner la(les) spécialisation(s) dans la(les)quelle(s), suivant son avis, il possède les diplômes correspondants et/ou l'expérience nécessaire.

Physique : Appareillage

Métallurgie : Appareillage

Engineering général :

- Électrotechnique
- Mécanique appliquée
- Servo-mécanismes
- Électronique, y compris les micro-ondes
- Thermodynamique appliquée
- Sécurité technique des installations
- Bâtiments et infrastructure
- Technique du vide

Réacteurs :

- Combustibles
- Équipement

Chimie et/ou physico-chimie : Appareillage

Biologie

15. SITUATIONS ANTÉRIEURES : En commençant par votre poste actuel, indiquez, dans l'ordre chronologique inverse, tous les postes que vous avez occupés au cours des dix dernières années, ainsi que toute expérience importante, acquise en dehors de cette période, qui, d'après vous, serait utile pour l'appréciation de vos états de services. Utilisez une case distincte pour chaque poste occupé. Employez des feuillets supplémentaires si c'est nécessaire.

1 POSTE ACTUEL OU LE PLUS RÉCENT			
DATES		TRAITEMENT ANNUEL NET	
DE	A	DE DÉBUT	LE PLUS RÉCENT
TITRE EXACT DE VOS FONCTIONS :			
NOM DE L'EMPLOYEUR :			
ADRESSE COMPLÈTE DE L'EMPLOYEUR :			
NATURE DE VOTRE TRAVAIL ⁽¹⁾			
DÉLAI DE PRÉAVIS			
Pouvons-nous dès maintenant demander des références ☐ OUI à votre employeur actuel ☐ NON			
RAISONS POUR QUITTER :			
3 DATES		TRAITEMENT ANNUEL NET	
DE	A	DE DÉBUT	LE PLUS RÉCENT
TITRE EXACT DE VOS FONCTIONS :			
NOM DE L'EMPLOYEUR :			
ADRESSE COMPLÈTE DE L'EMPLOYEUR :			
NATURE DE VOTRE TRAVAIL ⁽¹⁾			
RAISONS POUR QUITTER :			

2			
DATES		TRAITEMENT ANNUEL NET	
DE	A	DE DÉBUT	LE PLUS RÉCENT
TITRE EXACT DE VOS FONCTIONS :			
NOM DE L'EMPLOYEUR :			
ADRESSE COMPLÈTE DE L'EMPLOYEUR :			
NATURE DE VOTRE TRAVAIL ⁽¹⁾			
RAISONS POUR QUITTER :			
4 DATES		TRAITEMENT ANNUEL NET	
DE	A	DE DÉBUT	LE PLUS RÉCENT
TITRE EXACT DE VOS FONCTIONS :			
NOM DE L'EMPLOYEUR :			
ADRESSE COMPLÈTE DE L'EMPLOYEUR :			
NATURE DE VOTRE TRAVAIL ⁽¹⁾			
RAISONS POUR QUITTER :			

⁽¹⁾ Préciser la ville où vous travaillez (ou avez travaillé), si ce n'est (ou n'était) pas au siège de la firme indiquée ci-dessus.

A remplir à la machine à écrire ou en caractères d'imprimerie, à l'encre **NOIRE**

16. Nature de l'emploi sollicité :

.....

.....

.....

17. Accepteriez-vous, selon les besoins du service, une affectation dans n'importe lequel des pays de la Communauté ?

OUI ☐

NON ☐

ou dans d'autres pays ?

OUI ☐

NON ☐

18. Séjours importants à l'étranger (années, pays visités, but du séjour) :

.....

.....

19. Avez-vous déjà participé à des concours à l'Euratom ? :

OUI ☐

NON ☐

20. Décorations et titres :

21. Activités sociales et sportives :

22. Aptitudes ou goûts particuliers :

23. Références : Donnez le nom et l'adresse de trois personnes n'ayant avec vous aucun lien de parenté et connaissant votre moralité et vos titres :

NOM COMPLET	ADRESSE COMPLÈTE (N° DE TÉLÉPHONE, si vous le connaissez)	ACTIVITÉ OU PROFESSION (préciser)
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		

24. Condamnations et sanctions administratives :

.....

Je soussigné(e) déclare sur l'honneur que les renseignements ci-dessus sont, à ma connaissance, véridiques et complets.

Je déclare sur l'honneur remplir les conditions suivantes :

1) Jouir de mes droits civiques ;

2) Me trouver en position régulière au regard des lois de recrutement qui me sont applicables en matière militaire.

Je m'engage à fournir dès qu'ils me seront demandés, les pièces d'état civil, diplômes, certificats ou documents correspondants aux déclarations ci-dessus.

J'accepte de me soumettre à l'examen médical réglementaire préalable à tout engagement.

.....
(Date)

.....
(Signature)

I. Concours Euratom/ST/B/41/64**Dessinateurs chefs de groupe et dessinateurs projeteurs****I. CARRIÈRE :**

- *Dessinateurs chefs de groupe* : La carrière porte sur les grades 2 à 1 de la catégorie B.
- *Dessinateurs projeteurs* : La carrière porte sur les grades 3 à 2 de la catégorie B.

II. DOMAINES ET SPÉCIALISATIONS :

Les emplois à pourvoir couvriront les domaines et les spécialisations suivants :

- *Physique* : Appareillage
- *Métallurgie* : Appareillage
- *Engineering général* :
 - Electrotechnique
 - Mécanique appliquée
 - Servo-mécanismes
 - Electronique, y compris les micro-ondes
 - Thermodynamique appliquée
 - Sécurité technique des installations
 - Bâtiments et infrastructure
 - Technique du vide
 - Hydrodynamique
- *Réacteurs* :
 - Combustibles
 - Équipement
- *Chimie et/ou physico-chimie* : Appareillage
- *Biologie*

III. TRAITEMENT :

- *Dessinateurs chefs de groupe* : Le traitement mensuel de base du début sera fixé entre 18.750 FB et 24.650 FB, selon la formation et l'expérience professionnelle.
- *Dessinateurs projeteurs* : Le traitement mensuel de base du début sera fixé entre 15.250 FB et 20.750 FB, selon la formation et l'expérience professionnelle.

Ces traitements sont augmentés des allocations et indemnités prévues par le statut des fonctionnaires de la C.E.E.A. et les règlements d'application (voir point IV des « Dispositions générales » repris à la page 1328/64 du présent Journal officiel).

IV. CONCOURS :

Ce concours aura lieu sur titres.

Il sera ouvert aux candidats qui justifient remplir les conditions suivantes :

1) *Diplôme requis* — *Niveau d'expérience demandé* :

- Formation technique du niveau de l'enseignement secondaire, sanctionnée par un diplôme, et expérience professionnelle dans un ou plusieurs des domaines et spécialisations énumérés ci-dessus.
- Pour les candidats ne possédant pas le diplôme susvisé : expérience d'un niveau au moins équivalent dans un de ces domaines et spécialisations.

2) *Age* :

- Age minimum : 28 ans à la date du 1^{er} juillet 1964 (né avant le 2 juillet 1936).
- Age maximum : 40 ans à la date du 1^{er} juillet 1964 pour les dessinateurs projeteurs (né après le 30 juin 1924).

Pour les fonctionnaires ou agents en service dans les institutions des Communautés européennes depuis au moins un an, la limite d'âge est reportée d'un temps égal à la durée de leurs activités au service des Communautés, avec un maximum de 5 années.

3) *Connaissances linguistiques* :

Connaissance approfondie d'une des langues de la Communauté et connaissance satisfaisante d'une autre langue de la Communauté dans la mesure nécessaire aux fonctions que le candidat est appelé à exercer.

4) Justifier remplir les conditions prévues par l'article 28 du statut des fonctionnaires de la C.E.E.A. qui sont reprises sous la rubrique des « Dispositions générales » dans le présent numéro du *Journal officiel des Communautés européennes*.

II. Concours Euratom/ST/C/42/64**Dessinateurs****I. CARRIÈRE :**

La carrière porte sur les grades 4 à 1 de la catégorie C.

Il sera ouvert aux candidats qui justifient remplir les conditions suivantes :

II. DOMAINES ET SPÉCIALISATIONS :

Les emplois à pourvoir couvriront les domaines et les spécialisations suivants :

- *Physique* : Appareillage
- *Métallurgie* : Appareillage
- *Engineering général* :
 - Electrotechnique
 - Mécanique appliquée
 - Servo-mécanismes
 - Electronique, y compris les micro-ondes
 - Thermodynamique appliquée
 - Sécurité technique des installations
 - Bâtiments et infrastructure
 - Technique du vide
- *Réacteurs* :
 - Combustibles
 - Équipements
- *Chimie et/ou physico-chimie* : Appareillage
- *Biologie*

III. TRAITEMENT :

Le traitement mensuel de base de début sera fixé entre 7.950 FB et 14.100 FB, selon la formation et l'expérience professionnelle. Il est augmenté des allocations et indemnités prévues par le statut des fonctionnaires de la C.E.E.A. et les règlements d'application (voir point IV des « dispositions générales » repris à la page 1328/64 du présent Journal officiel).

IV. CONCOURS :

Ce concours aura lieu sur titres.

1) Titres ou diplômes requis — Niveau d'expérience demandé :

— Formation technique du niveau de l'enseignement moyen, sanctionnée par un certificat, et expérience professionnelle dans un ou plusieurs des domaines et spécialisations énumérés ci-dessus.

— Pour les candidats ne possédant pas le diplôme susvisé : expérience d'un niveau au moins équivalent dans un de ces domaines et spécialisations.

2) Age :

— Age minimum : 21 ans à la date du 1^{er} juillet 1964 (né avant le 2 juillet 1943).

— Age maximum : 40 ans à la date du 1^{er} juillet 1964 (né après le 30 juin 1924).

Pour les fonctionnaires ou agents en service dans les institutions des Communautés européennes depuis au moins un an, la limite d'âge est reportée d'un temps égal à la durée de leurs activités au service des Communautés, avec un maximum de 5 années.

3) Connaissances linguistiques :

Connaissance approfondie d'une des langues de la Communauté et connaissance satisfaisante d'une autre langue de la Communauté dans la mesure nécessaire aux fonctions que le candidat est appelé à exercer.

4) Justifier remplir les conditions prévues par l'article 28 du statut des fonctionnaires de la C.E.E.A., qui sont reprises sous la rubrique des « Dispositions générales » dans le présent numéro du Journal officiel des Communautés européennes.

Dispositions communes à ces deux concours

Les candidats qui désirent prendre part à un de ces concours sont priés de remplir et de signer l'acte de candidature ainsi que l'annexe respective, encartés dans le présent numéro du *Journal officiel des Communautés européennes*, et de les renvoyer à M. le Directeur général de l'administration et du personnel, service des candidatures et des stages, Commission de l'Euratom, 51/53, rue Belliard, Bruxelles 4 (Belgique).

Seront seules prises en considération les candidatures qui parviendront à la Commission de la Communauté européenne de l'énergie atomique au plus tard le 15 juillet 1964.

Les candidats sont priés de mentionner sur l'acte de candidature, dans l'emplacement prévu à cet effet, le numéro du concours auquel ils désirent postuler. Il est demandé également aux candidats de

porter l'indication « Concours Euratom » dans le coin gauche de l'enveloppe contenant leur envoi.

Les documents justificatifs se rapportant aux titres ou diplômes requis ainsi qu'aux travaux éventuels effectués peuvent être envoyés séparément à l'adresse mentionnée ci-dessus, au plus tard le 17 août 1964.

Ces documents doivent être fournis sous forme de copies, les pièces transmises pour les dossiers de candidature ne pouvant en aucun cas être restituées.

Les candidatures ne seront admises que si elles sont présentées conformément aux prescriptions ci-dessus.

Les candidats seront avisés, chacun en ce qui le concerne, des résultats du concours.

EURONORM

La Haute Autorité a publié les nouveaux EURONORM suivants :

Prix en unités de compte A.M.E.
(1 unité de compte A.M.E. = 1 US dollar)

EURONORM 44-63	Poutrelles IPE laminées à chaud — Tolérances de laminage	0,35
EURONORM 54-63	Petits fers U laminés à chaud	0,35
EURONORM 55-63	Fers T à ailes égales et à coins arrondis laminés à chaud	0,35
EURONORM 58-64	Plats laminés à chaud pour usages généraux	0,35
EURONORM 59-64	Carrés laminés à chaud pour usages généraux	0,35
EURONORM 77-63	Fer noir et fer blanc en feuilles — Norme de qualité	0,85
EURONORM 78-63	Fer noir et fer blanc en feuilles — Tolérances sur dimensions	0,70

Nous reproduisons ci-après la liste de tous les EURONORM publiés jusqu'à présent :

EURONORM 1-55	Fontes et ferro-alliages	1,15
EURONORM 2-57	Essai de traction pour l'acier	0,85
EURONORM 3-55	Essai de dureté Brinell pour l'acier	0,50
EURONORM 4-55	Essai de dureté Rockwell échelles B et C pour l'acier	0,50
EURONORM 5-55	Essai de dureté Vickers pour l'acier	0,50
EURONORM 6-55	Essai de pliage pour l'acier	0,50
EURONORM 7-55	Essai de résilience Charpy pour l'acier	0,50
EURONORM 8-55	Valeurs de conversion approximatives de la dureté et de la résistance à la traction de l'acier	0,50
EURONORM 9-55	Valeurs de conversion approximatives des allongements après rupture de l'acier	0,35
EURONORM 10-55	Valeurs de conversion approximatives des résiliences de l'acier	0,35
EURONORM 11-55	Essai de traction sur tôles et feuillards en acier d'une épaisseur de 0,5 mm inclus à 3 mm exclu	0,70
EURONORM 12-55	Essai de pliage des tôles et feuillards en acier d'épaisseur inférieure à 3 mm	0,50
EURONORM 13-55	Essai de pliage alterné des tôles et feuillards en acier d'épaisseur inférieure à 3 mm	0,50
EURONORM 14-58	Essai d'emboutissage Erichsen modifié	0,50
EURONORM 15-57	Fil-machine en acier non allié destiné au tréfilage et au laminage à froid — Examen de la surface	0,35
EURONORM 16-57	Fil-machine en acier non allié destiné au tréfilage et au laminage à froid — Nuances et qualités	0,70
EURONORM 17-57	Fil-machine en acier non allié destiné au tréfilage et au laminage à froid — Dimensions et tolérances	0,50
EURONORM 18-57	Prélèvement et préparation des échantillons et des éprouvettes	0,50
EURONORM 19-57	Poutrelles IPE — Poutrelles à ailes parallèles	0,35
EURONORM 20-60	Définition et classification des nuances d'aciers	0,35

EURONORM 21-62	Conditions générales techniques de livraison pour les produits en acier	0,50
EURONORM 24-62	Poutrelles normales et profilés en U normaux — Tolérances de laminage	0,35
EURONORM 26-63	Essais conventionnels de dureté Rockwell pour tôles et feuillards minces en acier	0,50
EURONORM 27-62	Désignation conventionnelle des aciers	0,70
EURONORM 34-62	Poutrelles à larges ailes à faces parallèles — Tolérances de laminage	0,35
EURONORM 35-62	Barres et laminés marchands d'usage courant — Tolérances de laminage	0,35
EURONORM 36-62	Analyse chimique des matériaux sidérurgiques — Dosage du carbone total dans les aciers et les fontes Méthode gravimétrique après combustion dans un courant d'oxygène	0,50
EURONORM 37-62	Analyse chimique des matériaux sidérurgiques — Dosage du carbone total dans les aciers et les fontes Méthode gazométrique après combustion dans un courant d'oxygène	0,85
EURONORM 38-62	Analyse chimique des matériaux sidérurgiques — Dosage du carbone de trempe et du graphite dans les aciers et les fontes Méthodes gravimétrique et volumétrique après combustion dans un courant d'oxygène	0,35
EURONORM 39-62	Analyse chimique des matériaux sidérurgiques — Dosage du manganèse dans les aciers et les fontes Méthode titrimétrique après oxydation au persulfate	0,50
EURONORM 40-62	Analyse chimique des matériaux sidérurgiques — Dosage du silicium total dans les aciers et les fontes Méthode gravimétrique	0,50
EURONORM 45-63	Essai de choc sur éprouvette bi-appuyée à entaille en V	0,50
EURONORM 53-62	Poutrelles à larges ailes à faces parallèles	0,35

Ces publications peuvent être obtenues dans les pays membres par l'intermédiaire des instituts nationaux de normalisation, à savoir :

<i>Pour la république fédérale d'Allemagne :</i>	Beuth-Vertrieb GmbH Uhlandstraße 175, Berlin W 15
<i>Pour la Belgique et le Luxembourg :</i>	Institut belge de normalisation — IBN — 29, avenue de la Brabançonne, Bruxelles
<i>Pour la France :</i>	Association française de normalisation — AFNOR — 23, rue Notre-Dame-des-Victoires, Paris (II ^e)
<i>Pour l'Italie :</i>	Ente Nazionale Italiano di Unificazione — UNI — Piazza A. Diaz, 2, Milan
<i>Pour les Pays-Bas :</i>	Nederlands Normalisatie-Instituut — NNI — Boîte postale 70, La Haye

Les intéressés résidant dans les pays tiers sont priés de s'adresser à « l'Office central de vente des publications des Communautés européennes », Luxembourg, 2, place de Metz.